



NATIONS
UNIES

A



Conférence mondiale de la Décennie
des Nations Unies pour la femme :

Egalité, développement et paix

Copenhague, Danemark
14-30 juillet 1980

Distr.
LIMITEE

A/CONF.94/C.2/L.49
23 juillet 1980

Original : FRANCAIS

DEUXIEME COMMISSION

Point 9 c) de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ACTION POUR LA SECONDE MOITIE DE LA DECENNIE DES NATIONS UNIES
POUR LA FEMME : EGALITE, DEVELOPPEMENT ET PAIX, 1981-1985,
EN VUE D'EXECUTER LE PLAN D'ACTION MONDIAL

c) LA SITUATION DES FEMMES REFUGIEES DANS LE MONDE ENTIER

Assistance aux femmes Saharaouies

Algérie, Angola, Burundi, Cap-Vert, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne,
Madagascar, Mozambique, Nicaragua, Viet Nam : projet de résolution

La Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme :
Egalité, développement et paix,

Réaffirmant les principes de la Charte des Nations Unies et en particulier
le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes,

Rappelant la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 portant Déclaration
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant à l'esprit la profonde préoccupation de l'Organisation des
Nations Unies, de l'Organisation de l'Unité africaine et des pays non alignés
en ce qui concerne la décolonisation du Sahara occidental et le droit du peuple
de ce territoire à l'autodétermination,

Gravement préoccupée par la situation du peuple du Sahara occidental et
particulièrement des femmes sahraouies réfugiées, qui découle de la persistance
de l'occupation de leur territoire par le Maroc,

Considérant que les femmes sahraouies réfugiées sont contraintes de vivre
dans des conditions difficiles en raison de cette occupation,

1. Exprime sa solidarité et son soutien à la juste lutte que mène le peuple sahraoui sous la direction de son unique représentant le Fronte popular para la liberacion de Saguia el Hamra y de Rio de Oro (Frente Polisario) pour l'autodétermination et pour l'indépendance;

2. Exprime l'espoir que les efforts entrepris au sein de l'Organisation de l'Unité africaine contribueront à la réalisation des droits nationaux inaliénables du peuple du Sahara occidental;

3. Exprime également l'espoir que toute solution au problème du Sahara occidental permettra de soulager les conditions de vie particulièrement douloureuses que connaissent les femmes sahraouies réfugiées;

4. Exhorte les femmes du monde entier à multiplier leurs efforts aux niveaux national, régional et international en vue de contribuer à aider les femmes sahraouies à recouvrer leurs droits et leur dignité;

5. Invite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à inclure dans ses programmes d'assistance des mesures concrètes visant à améliorer les conditions de vie des femmes sahraouies réfugiées et de leurs enfants;

6. Lance un appel aux organisations internationales intéressées pour qu'elles mettent sur pied des programmes d'assistance visant à venir en aide aux femmes sahraouies et à leurs enfants dans le domaine de l'enseignement, de la formation et de la santé.